



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-091

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2024-03-05-00002 - Arrêté du 5 mars 2024 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Côte de Nacre à Luc/Mer. (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2024-02-28-00005 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er avril au 30 juin 2024 (66 pages) Page 7

Centre hospitalier universitaire de Caen / Cellule marchés publics

14-2024-03-12-00003 - Décision relative à la délégation de signature pour le département des affaires générales et financières (4 pages) Page 74

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-03-14-00002 - Arrêté du 14 mars 2024 portant modification du récépissé de déclaration de l'OSP NICO MULTI SERVICE SAP 908471378 (2 pages) Page 79

14-2024-03-14-00003 - Arrêté du 14 mars 2024 portant modification du récépissé de déclaration de l'OSP NORMANCLEAN SAP 883093544 (2 pages) Page 82

14-2024-03-14-00004 - Arrêté du 14 mars 2024 portant récépissé de déclaration à l'OSP KANA MARIE SAP 983844614 (2 pages) Page 85

14-2024-03-14-00005 - Arrêté du 14 mars 2024 portant récépissé de déclaration à l'OSP LEBOURGEOIS CLEMENT SAP 985003433 (2 pages) Page 88

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2024-03-15-00001 - arrêté du 15 mars 2024 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises au bénéfice de la SARL LES CANNAS (La Rivière Saint Sauveur) (2 pages) Page 91

Direction départementale des territoires et de la mer /

14-2024-03-12-00002 - Autorisation n° 004/2024 d'occupation du domaine public maritime (4 pages) Page 94

14-2024-03-12-00001 - Autorisation N°003/2024 d'occupation du domaine public maritime (6 pages) Page 99

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2024-03-13-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados (4 pages) Page 106

DSDEN du Calvados /

14-2024-03-01-00004 - AGREMENT JEP 2024 SIGNE (2 pages)	Page 111
14-2024-03-01-00006 - AGREMENT JEP 2024 SIGNE (2 pages)	Page 114
14-2024-03-01-00005 - TCA 2024 SIGNE (2 pages)	Page 117
14-2024-03-01-00007 - TCA 2024 SIGNE (2 pages)	Page 120

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-03-13-00002 - Arrêté préfectoral autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados aux fins de prospections et d inventaires scientifiques (4 pages)	Page 123
--	----------

Préfecture du Calvados / Service interministériel de la défense et de la sécurité civile

14-2024-03-14-00001 - Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "GRAND FROID" (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) (2 pages)	Page 128
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-03-05-00002

Arrêté du 5 mars 2024 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Côte de Nacre à Luc/Mer.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION –FINANCEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
COTE DE NACRE A LUC SUR MER GERE PAR LA SAS EMERA**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Président du conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 6 janvier 2014 portant suppression de l'accueil de jour de l'EHPAD « Côte de nacre » à Luc sur mer;

VU la demande de changement d'option tarifaire de l'EHPAD « Côte de nacre » à Luc sur mer détenue par la SAS « EMERA » pour cet établissement en date du 3 octobre 2023:

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le mode de financement de l'EHPAD « Côte de nacre » sis à Luc sur mer est modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 passant du tarif partiel au tarif global, habilitation partielle aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SAS Emera Exploitations Adresse : 45 allée des Ormes Espace Park B CS12100 06254 MOUGINS CEDEX N° FINESS : 060002250 Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S)	Raison sociale de l'établissement : EHPAD Côte de Nacre résidence EMERA Adresse : 12 rue Marin l'Abbé 14530 Luc sur mer N° FINESS : 14 002 699 8 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 41 – Tarif global – habilitation partielle aide sociale - sans pharmacie à usage intérieur
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 59 lits	Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 25 lits
--	---

Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 12 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2024.
Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

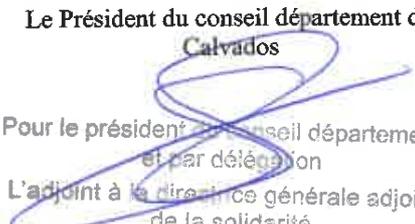
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, et sur le site internet du Département du Calvados d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 5 MARS 2024**


P6 Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Normandie
Sébastien DEROUCHE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Thomas DEROUCHE

Le Président du conseil départemental du
Calvados

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-02-28-00005

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er avril au 30 juin 2024

**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2024
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados, modifié par arrêté du 17 août 2023;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la proposition de l'Association transports sanitaires urgents (ATSU 14) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 21 février 2024 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados après consultation et vote électronique du 22 au 27 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024 conformément aux tableaux de gardes du Calvados annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ATSU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

ARTICLE 3 : Conformément au cahier des charges suscité, l'ATSU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 28 février 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

SECTEUR BAYEUX - 2T2024

AVRIL		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Lundi	1	ISIGNY	CAUMONT	CAUMONT
Mardi	2	ISIGNY	SANTE	BAYEUX
Mercredi	3	ISIGNY	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	4	BAYEUX	SANTE	BAYEUX
Vendredi	5	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Samedi	6	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Dimanche	7	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Lundi	8	CAUMONT	BAYEUX	ISIGNY
Mardi	9	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Mercredi	10	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	11	SANTE	ISIGNY	BAYEUX
Vendredi	12	BAYEUX	ISIGNY	CAUMONT
Samedi	13	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Dimanche	14	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Lundi	15	BAYEUX	ISIGNY	SANTE
Mardi	16	BAYEUX	SANTE	SANTE
Mercredi	17	ISIGNY	CAUMONT	SANTE
Jeudi	18	ISIGNY	SANTE	SANTE
Vendredi	19	CAUMONT	ISIGNY	BAYEUX
Samedi	20	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	21	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	22	SANTE	BAYEUX	BAYEUX
Mardi	23	ISIGNY	BAYEUX	BAYEUX
Mercredi	24	SANTE	ISIGNY	BAYEUX
Jeudi	25	CAUMONT	ISIGNY	SANTE
Vendredi	26	BAYEUX	SANTE	SANTE
Samedi	27	ISIGNY	CAUMONT	SANTE
Dimanche	28	ISIGNY	SANTE	SANTE
Lundi	29	BAYEUX	ISIGNY	SANTE
Mardi	30	CAUMONT	SANTE	ISIGNY

MAI

		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Mercredi	1	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Jeudi	2	SANTE	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	3	BAYEUX	BAYEUX	CAUMONT
Samedi	4	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Dimanche	5	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Lundi	6	CAUMONT	ISIGNY	CAUMONT
Mardi	7	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Mercredi	8	ISIGNY	SANTE	BAYEUX
Jeudi	9	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	10	ISIGNY	SANTE	BAYEUX
Samedi	11	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	12	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	13	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Mardi	14	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Mercredi	15	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Jeudi	16	BAYEUX	BAYEUX	SANTE
Vendredi	17	ISIGNY	SANTE	SANTE
Samedi	18	ISIGNY	SANTE	SANTE
Dimanche	19	ISIGNY	CAUMONT	SANTE
Lundi	20	ISIGNY	BAYEUX	SANTE
Mardi	21	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Mercredi	22	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Jeudi	23	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Vendredi	24	SANTE	CAUMONT	BAYEUX
Samedi	25	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	26	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	27	SANTE	ISIGNY	BAYEUX
Mardi	28	BAYEUX	ISIGNY	BAYEUX
Mercredi	29	ISIGNY	SANTE	SANTE
Jeudi	30	ISIGNY	BAYEUX	SANTE
Vendredi	31	SANTE	BAYEUX	ISIGNY

JUIN		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Samedi	1	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Dimanche	2	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Lundi	3	SANTE	BAYEUX	ISIGNY
Mardi	4	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Mercredi	5	SANTE	CAUMONT	SANTE
Jeudi	6	ISIGNY	BAYEUX	SANTE
Vendredi	7	ISIGNY	CAUMONT	SANTE
Samedi	8	ISIGNY	BAYEUX	SANTE
Dimanche	9	ISIGNY	BAYEUX	SANTE
Lundi	10	ISIGNY	SANTE	CAUMONT
Mardi	11	ISIGNY	BAYEUX	BAYEUX
Mercredi	12	ISIGNY	SANTE	BAYEUX
Jeudi	13	ISIGNY	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	14	ISIGNY	SANTE	BAYEUX
Samedi	15	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	16	BAYEUX	CAUMONT	BAYEUX
Lundi	17	BAYEUX	ISIGNY	SANTE
Mardi	18	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Mercredi	19	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Jeudi	20	SANTE	BAYEUX	ISIGNY
Vendredi	21	BAYEUX	CAUMONT	CAUMONT
Samedi	22	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Dimanche	23	SANTE	ISIGNY	CAUMONT
Lundi	24	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Mardi	25	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Mercredi	26	BAYEUX	SANTE	BAYEUX
Jeudi	27	BAYEUX	ISIGNY	BAYEUX
Vendredi	28	SANTE	ISIGNY	BAYEUX
Samedi	29	CAUMONT	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	30	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX

8bayeux	8bayeux
5isigny	5isigny
3caumont	3caumont
5sante	5sante
21	21

Samedi	4	NORMANDY	ARC EN CIEL	MEDIC					ARC EN CIEL	HIRONDELLE	CROIX BLEUE	ADN	ARC EN CIEL	MEDIC
Dimanche	5	INTER	ARC EN CIEL	MEDIC					ARC EN CIEL	MEDIC	SOS	ADN	ARC EN CIEL	MEDIC
Lundi	6	ARC EN CIEL	ADN	SOS	HIRONDELLE	MEDIC	COURSEULLES	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	EVRECY	CROIX BLEUE	ADN	NORMANDY	MEDIC
Mardi	7	ADN	NORMANDY	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	ARC EN CIEL	COURSEULLES	CHÂTEAU	14 AMB	MEDIC	ADN	NORMANDY	14 AMB
Mercredi	8	NACRE	ADN	MEDIC					CHÂTEAU	ARC EN CIEL	SOS	INTER	NORMANDY	MEDIC
Jeudi	9	ADN	HIRONDELLE	EVRECY					COURSEULLES	ARC EN CIEL	MEDIC	NORMANDY	CROIX BLEUE	14 AMB
Vendredi	10	ADN	NORMANDY	ST CLAIR	14 AMB	EVRECY	ARC EN CIEL	NACRE	SOS	MEDIC	MEDIC	NORMANDY	MEDIC	MEDIC
Samedi	11	ARC EN CIEL	SOS	14 AMB					ADN	COURSEULLES	MEDIC	CHÂTEAU	MEDIC	MEDIC
Dimanche	12	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE	MEDIC					ADN	NACRE	MEDIC	CHÂTEAU	MEDIC	MEDIC
Lundi	13	ADN	CHÂTEAU	COURSEULLES	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	NORMANDY	ST CLAIR	SOS	CROIX BLEUE	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	MEDIC
Mardi	14	ARC EN CIEL	ADN	CROIX BLEUE	SOS	MEDIC	NORMANDY	ARC EN CIEL	NACRE	14 AMB	MEDIC	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	MEDIC
Mercredi	15	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	NACRE	EVRECY	CROIX BLEUE	MEDIC	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	MEDIC
Jeudi	16	ADN	ARC EN CIEL	COURSEULLES	EVRECY	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY	SOS	MEDIC	HIRONDELLE	COURSEULLES	ARC EN CIEL	MEDIC
Vendredi	17	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	CROIX BLEUE	MEDIC	SOS	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	14 AMB	MEDIC	COURSEULLES	NACRE	CROIX BLEUE
Samedi	18	ADN	COURSEULLES	MEDIC					INTER	SOS	14 AMB	COURSEULLES	NACRE	CROIX BLEUE
Dimanche	19	ADN	NACRE	MEDIC					NORMANDY	EVRECY	CROIX BLEUE	COURSEULLES	NACRE	MEDIC
Lundi	20	NORMANDY	MEDIC	SOS					ARC EN CIEL	EVRECY	14 AMB	NACRE	ARC EN CIEL	14 AMB
Mardi	21	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	HIRONDELLE	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	SOS	CROIX BLEUE	EVRECY	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE
Mercredi	22	NORMANDY	ARC EN CIEL	ST CLAIR	CROIX BLEUE	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	EVRECY	14 AMB	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE
Jeudi	23	ARC EN CIEL	NORMANDY	14 AMB	SOS	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	CROIX BLEUE	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE
Vendredi	24	NORMANDY	ARC EN CIEL	NACRE	EVRECY	MEDIC	INTER	ADN	SOS	MEDIC	HIRONDELLE	EVRECY	SOS	CROIX BLEUE
Samedi	25	NACRE	EVRECY	CROIX BLEUE					NORMANDY	CHÂTEAU	MEDIC	EVRECY	SOS	CROIX BLEUE
Dimanche	26	NORMANDY	14 AMB	SOS					ST CLAIR	COURSEULLES	MEDIC	INTER	SOS	CROIX BLEUE
Lundi	27	NORMANDY	COURSEULLES	CROIX BLEUE	MEDIC	SOS	ADN	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	14 AMB	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE
Mardi	28	ARC EN CIEL	INTER	14 AMB	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	INTER	COURSEULLES	CROIX BLEUE	MEDIC	SOS	INTER	CROIX BLEUE
Mercredi	29	ARC EN CIEL	INTER	SOS	HIRONDELLE	MEDIC	INTER	COURSEULLES	EVRECY	MEDIC	MEDIC	SOS	INTER	CROIX BLEUE
Jeudi	30	INTER	ARC EN CIEL	NACRE	CROIX BLEUE	MEDIC	CHÂTEAU	INTER	ST CLAIR	MEDIC	HIRONDELLE	SOS	INTER	CROIX BLEUE
Vendredi	31	CHÂTEAU	INTER	ST CLAIR	14 AMB	MEDIC	INTER	NACRE	EVRECY	SOS	MEDIC	INTER	CROIX BLEUE	CROIX BLEUE

		CAEN													
JUIN		5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	13h / 21h	13h / 21h	13h / 21h	13h / 21h	13h / 21h	21h / 5h	21h / 5h	21h / 5h	
Samedi	1	ST CLAIR	NORMANDY	MEDIC					INTER	NACRE	MEDIC	ADN	CROIX BLEUE	CROIX BLEUE	
Dimanche	2	COURSEULLES	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE					INTER	NORMANDY	EVRECY	ADN	CROIX BLEUE	CROIX BLEUE	
Lundi	3	ADN	NORMANDY	NACRE	SOS	14 AMB	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	EVRECY	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE	
Mardi	4	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE	MEDIC	NACRE	ARC EN CIEL	ST CLAIR	SOS	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	14 AMB	
Mercredi	5	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	COURSEULLES	EVRECY	SOS	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	14 AMB	
Jeudi	6	ARC EN CIEL	ADN	CROIX BLEUE	MEDIC	EVRECY	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	COURSEULLES	14 AMB	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	14 AMB	
Vendredi	7	ARC EN CIEL	ADN	SOS	MEDIC	HIRONDELLE	COURSEULLES	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	NORMANDY	14 AMB	
Samedi	8	ADN	MEDIC	SOS					NORMANDY	CHÂTEAU	14 AMB	CHÂTEAU	NORMANDY	14 AMB	

Dimanche	9	ADN	EVRECY	HIRONDELLE					COURSEULLES	CHÂTEAU	MEDIC	CHÂTEAU	NORMANDY	14 AMB
Lundi	10	ARC EN CIEL	ADN	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	ST CLAIR	NACRE	SOS	MEDIC	NORMANDY	ARC EN CIEL	14 AMB
Mardi	11	ADN	ARC EN CIEL	COURSEULLES	SOS	MEDIC	ARC EN CIEL	ST CLAIR	EVRECY	14 AMB	MEDIC	CHÂTEAU	NORMANDY	14 AMB
Mercredi	12	INTER	NORMANDY	COURSEULLES	14 AMB	MEDIC	INTER	CHÂTEAU	SOS	CROIX BLEUE	MEDIC	NORMANDY	14 AMB	14 AMB
Jeudi	13	INTER	CHÂTEAU	COURSEULLES	MEDIC	EVRECY	INTER	NORMANDY	CROIX BLEUE	14 AMB	MEDIC	NORMANDY	14 AMB	14 AMB
Vendredi	14	INTER	CHÂTEAU	CROIX BLEUE	MEDIC	SOS	INTER	NORMANDY	NACRE	MEDIC	HIRONDELLE	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	14 AMB
Samedi	15	INTER	ARC EN CIEL	MEDIC					ARC EN CIEL	EVRECY	SOS	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	14 AMB
Dimanche	16	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	MEDIC					ARC EN CIEL	MEDIC	CROIX BLEUE	COURSEULLES	ARC EN CIEL	14 AMB
Lundi	17	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE	MEDIC	EVRECY	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	SOS	MEDIC	COURSEULLES	NACRE	HIRONDELLE
Mardi	18	ST CLAIR	INTER	SOS	14 AMB	MEDIC	ADN	CHÂTEAU	COURSEULLES	CROIX BLEUE	MEDIC	COURSEULLES	ARC EN CIEL	HIRONDELLE
Mercredi	19	NORMANDY	ARC EN CIEL	NACRE	CROIX BLEUE	EVRECY	ADN	ARC EN CIEL	SOS	MEDIC	MEDIC	COURSEULLES	ARC EN CIEL	HIRONDELLE
Jeudi	20	NORMANDY	ARC EN CIEL	NACRE	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	NACRE	ARC EN CIEL	HIRONDELLE
Vendredi	21	ST CLAIR	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	SOS	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	NACRE	CROIX BLEUE	14 AMB	NACRE	ARC EN CIEL	HIRONDELLE
Samedi	22	ARC EN CIEL	CROIX BLEUE	HIRONDELLE					ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	NACRE	EVRECY	HIRONDELLE
Dimanche	23	NORMANDY	MEDIC	SOS					ADN	NACRE	14 AMB	SOS	EVRECY	HIRONDELLE
Lundi	24	INTER	COURSEULLES	CROIX BLEUE	SOS	MEDIC	ADN	NORMANDY	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	EVRECY	INTER	ST CLAIR
Mardi	25	ST CLAIR	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	14 AMB	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	SOS	CROIX BLEUE	SOS	INTER	ST CLAIR
Mercredi	26	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	EVRECY	CROIX BLEUE	14 AMB	SOS	INTER	ST CLAIR
Jeudi	27	ARC EN CIEL	INTER	CROIX BLEUE	MEDIC	EVRECY	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	SOS	MEDIC	SOS	INTER	ST CLAIR
Vendredi	28	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	SOS	HIRONDELLE	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	14 AMB	MEDIC	SOS	EVRECY	ST CLAIR
Samedi	29	CHÂTEAU	COURSEULLES	EVRECY					INTER	HIRONDELLE	CROIX BLEUE	SOS	EVRECY	ST CLAIR
Dimanche	30	ST CLAIR	NACRE	14 AMB					ADN	SOS	MEDIC	INTER	SOS	ST CLAIR

COTE FLEURIE AVRIL 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE
LUNDI	1	AVRIL	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
LUNDI	1	AVRIL	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
LUNDI	1	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MARDI	2	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	2	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	2	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MERCREDI	3	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	3	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	3	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
JEUDI	4	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	4	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	4	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
VENDREDI	5	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	5	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	5	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
SAMEDI	6	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	6	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	6	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
DIMANCHE	7	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	7	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	7	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
LUNDI	8	AVRIL	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
LUNDI	8	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	8	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MARDI	9	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	9	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	9	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MERCREDI	10	AVRIL	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
MERCREDI	10	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	10	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
JEUDI	11	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	11	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	11	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
VENDREDI	12	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	12	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	12	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
SAMEDI	13	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	13	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	13	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
DIMANCHE	14	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	14	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	14	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
LUNDI	15	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	15	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	15	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR

MARDI	16	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	16	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	16	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MERCREDI	17	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	17	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	17	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
JEUDI	18	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	18	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	18	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
VENDREDI	19	AVRIL	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	19	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	19	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
SAMEDI	20	AVRIL	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
SAMEDI	20	AVRIL	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
SAMEDI	20	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
DIMANCHE	21	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	21	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	21	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
LUNDI	22	AVRIL	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
LUNDI	22	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	22	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MARDI	23	AVRIL	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
MARDI	23	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	23	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MERCREDI	24	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	24	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	24	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
JEUDI	25	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	25	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	25	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
VENDREDI	26	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	26	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	26	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
SAMEDI	27	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	27	AVRIL	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	27	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
DIMANCHE	28	AVRIL	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	28	AVRIL	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	28	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
LUNDI	29	AVRIL	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	29	AVRIL	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
LUNDI	29	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MARDI	30	AVRIL	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
MARDI	30	AVRIL	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	30	AVRIL	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND
		5H-13H	13H-21H
AMBULANCES HUBERT	02 31 98 71 71	5	6

AMBULANCES SERVICES	02 31 89 35 11	5	4
ABC AMBULANCES	02 31 64 00 34	3	X
AMBULANCES ST MELAINE	02 31 65 49 49	2	1
AMB TROUVILLE/DEAUVILLE	02 31 88 00 44	6	9
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78		

X	1	1	1	X	X
1	X	X	X	X	1
X	1	X	X	X	1
2	1	2	2	X	X
				30	

COTE FLEURIE JUIN 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE
SAMEDI	1	JUIN	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
SAMEDI	1	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	1	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	2	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	2	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	2	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	3	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	3	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	3	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	4	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	4	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	4	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	5	JUIN	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
MERCREDI	5	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	5	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	6	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	6	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	6	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	7	JUIN	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
VENDREDI	7	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	7	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	8	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	8	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	8	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	9	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	9	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	9	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	10	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	10	JUIN	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
LUNDI	10	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	11	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	11	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	11	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	12	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	12	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	12	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	13	JUIN	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
JEUDI	13	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	13	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	14	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	14	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	14	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	15	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	15	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	15	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR

DIMANCHE	16	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	16	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	16	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	17	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	17	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	17	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	18	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	18	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	18	JUIN	21H00-05H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	19	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	19	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	19	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
JEUDI	20	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	20	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	20	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
VENDREDI	21	JUIN	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
VENDREDI	21	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	21	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
SAMEDI	22	JUIN	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
SAMEDI	22	JUIN	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	22	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
DIMANCHE	23	JUIN	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	23	JUIN	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	23	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
LUNDI	24	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	24	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	24	JUIN	21H00-05H00	ST MELAINE	HONFLEUR
MARDI	25	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	25	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	25	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR
MERCREDI	26	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	26	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	26	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR
JEUDI	27	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	27	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	27	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR
VENDREDI	28	JUIN	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	28	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	28	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR
SAMEDI	29	JUIN	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
SAMEDI	29	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	29	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR
DIMANCHE	30	JUIN	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	30	JUIN	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	30	JUIN	21H00-05H00	ABC AMBULANCES	HONFLEUR

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND
		5H-13H	13H-21H

AMBULANCES HUBERT	02 31 98 71 71	5	6
AMBULANCES SERVICES	02 31 89 35 11	4	4
ABC AMBULANCES	02 31 64 00 34	3	X
AMBULANCES ST MELAINE	02 31 65 49 49	1	1
AMB TROUVILLE/DEAUVILLE	02 31 88 00 44	7	9
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78		

X	1	1	1	X
1	1	2	1	X
2	X	X	X	X
1	X	X	X	X
1	3	2	3	X
				30

COTE FLEURIE MAI 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE
MERCREDI	1	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	1	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	1	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
JEUDI	2	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	2	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	2	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
VENDREDI	3	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	3	MAI	13H00-21H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
VENDREDI	3	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
SAMEDI	4	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	4	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	4	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
DIMANCHE	5	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	5	MAI	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
DIMANCHE	5	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
LUNDI	6	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	6	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	6	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MARDI	7	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	7	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	7	MAI	21H00-05H00	DEAUVILLE	HONFLEUR
MERCREDI	8	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	8	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	8	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	9	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	9	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	9	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	10	MAI	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
VENDREDI	10	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	10	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	11	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	11	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	11	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	12	MAI	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'EVEQUE
DIMANCHE	12	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	12	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	13	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
LUNDI	13	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	13	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	14	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	14	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	14	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	15	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MERCREDI	15	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE

MERCREDI	15	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	16	MAI	05H00-13H00	ABC AMBULANCES	PONT L'VEQUE
JEUDI	16	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	16	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	17	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	17	MAI	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
VENDREDI	17	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	18	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
SAMEDI	18	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	18	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	19	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	19	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
DIMANCHE	19	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	20	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	20	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	20	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	21	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	21	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	21	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	22	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	22	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	22	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	23	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	23	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	23	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	24	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
VENDREDI	24	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
VENDREDI	24	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	25	MAI	05H00-13H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
SAMEDI	25	MAI	13H00-21H00	HUBERT	HONFLEUR
SAMEDI	25	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
DIMANCHE	26	MAI	05H00-13H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
DIMANCHE	26	MAI	13H00-21H00	SERVICE	HONFLEUR
DIMANCHE	26	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	27	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
LUNDI	27	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
LUNDI	27	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MARDI	28	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
MARDI	28	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MARDI	28	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	29	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
MERCREDI	29	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
MERCREDI	29	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
JEUDI	30	MAI	05H00-13H00	SERVICE	HONFLEUR
JEUDI	30	MAI	13H00-21H00	DEAUVILLE	DEAUVILLE
JEUDI	30	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	31	MAI	05H00-13H00	HUBERT	HONFLEUR
VENDREDI	31	MAI	13H00-21H00	ST MELAINE	DEAUVILLE
VENDREDI	31	MAI	21H00-05H00	HUBERT	HONFLEUR

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND
		5H-13H	13H-21H
AMBULANCES HUBERT	02 31 98 71 71	6	4
AMBULANCES SERVICES	02 31 89 35 11	4	3
ABC AMBULANCES	02 31 64 00 34	1	1
AMBULANCES ST MELAINE	02 31 65 49 49	1	2
AMB TROUVILLE/DEAUVILLE	02 31 88 00 44	6	9
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78		

SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE	DIMANCHE	NUIT	FERIE
5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	21H-5H	
1	1	1	1	X	2
1	1	1	1	X	2
X	X	1	X	X	X
X	X	1	1	X	X
2	2	X	1	X	4
				31	

VIRE JUIN 2024

DATE		PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION	
SAMEDI	1	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	2	JUIN	13H00-21H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1
LUNDI	3	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	4	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	5	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
JEUDI	6	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	7	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	8	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
DIMANCHE	9	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	10	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	11	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MERCREDI	12	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
JEUDI	13	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	14	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
SAMEDI	15	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	16	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	17	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	18	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	19	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	20	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
VENDREDI	21	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	22	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	23	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	24	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	25	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	26	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	27	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	28	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1

SAMEDI	29	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	30	JUIN	13H00-21H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND		SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H
AMBULANCES VIROISES	07 48 14 59 50	8	8	1	1	2
AMBULANCES LARSOUNER	07 48 14 59 50	2	2	X	1	1
AMBULANCES LECOUSIN	02 31 69 84 84	7	7	3	X	X
AMBULANCES DU CENTRE	02 31 69 84 84	3	3	X	3	2
AMBULANCES MORIN	02 31 68 81 10	X	X	1	X	X
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 81					

DIMANCHE	NUIT
13H-21H	21H-5H
1	8
X	4
2	X
X	X
2	X
	18

VIRE MAI 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
MERCREDI	1	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	1	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MERCREDI	1	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN	VIRE	1
JEUDI	2	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	2	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	2	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	3	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	3	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	3	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	4	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
SAMEDI	4	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
SAMEDI	4	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUSER	VIRE	1
DIMANCHE	5	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	5	MAI	13H00-21H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1
DIMANCHE	5	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	6	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	6	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	6	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN	VIRE	1
MARDI	7	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	7	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	7	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
MERCREDI	8	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	8	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUSER	VIRE	1
MERCREDI	8	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
JEUDI	9	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	9	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	9	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1

VENDREDI	10	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	10	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	10	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	11	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	11	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
SAMEDI	11	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
DIMANCHE	12	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	12	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
DIMANCHE	12	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
LUNDI	13	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
LUNDI	13	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
LUNDI	13	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	14	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	14	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	14	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	15	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	15	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	15	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
JEUDI	16	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	16	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	16	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
VENDREDI	17	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	17	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	17	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	18	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
SAMEDI	18	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
SAMEDI	18	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	19	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
DIMANCHE	19	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	19	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	20	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	20	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	20	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1

MARDI	21	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	21	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	21	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
MERCREDI	22	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	22	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	22	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
JEUDI	23	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	23	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
JEUDI	23	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
VENDREDI	24	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
VENDREDI	24	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	24	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
SAMEDI	25	MAI	05H00-13H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1
SAMEDI	25	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	25	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
DIMANCHE	26	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	26	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
DIMANCHE	26	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
LUNDI	27	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	27	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	27	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	28	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
MARDI	28	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	28	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	29	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	29	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MERCREDI	29	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN	VIRE	1
JEUDI	30	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	30	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	30	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	31	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	31	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	31	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H
AMBULANCES VIROISES	07 48 14 59 50	10	6	1	1	1
AMBULANCES LARSOUNER	07 48 14 59 50	2	1	X	1	1
AMBULANCES LECOUSIN	02 31 69 84 84	5	9	2	X	X
AMBULANCES DU CENTRE	02 31 69 84 84	2	3	X	2	2
AMBULANCES MORIN	02 31 68 81 10	X	X	1	X	X
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 81					

DIMANCHE	NUIT	FERIE
13H-21H	21H-5H	
1	9	3
X	3	1
2	X	3
X	X	1
1	X	
	19	

VIRE AVRIL 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	1	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	1	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	2	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
MARDI	2	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	2	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	3	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	3	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MERCREDI	3	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN	VIRE	1
JEUDI	4	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	4	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	4	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	5	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	5	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	5	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	6	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
SAMEDI	6	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
SAMEDI	6	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
DIMANCHE	7	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	7	AVRIL	13H00-21H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1
DIMANCHE	7	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	8	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	8	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	8	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN	VIRE	1
MARDI	9	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	9	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	9	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1

MERCREDI	10	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	10	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
MERCREDI	10	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
JEUDI	11	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	11	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	11	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
VENDREDI	12	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	12	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	12	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	13	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	13	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
SAMEDI	13	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
DIMANCHE	14	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	14	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
DIMANCHE	14	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
LUNDI	15	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
LUNDI	15	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
LUNDI	15	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	16	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	16	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	16	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	17	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	17	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	17	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
JEUDI	18	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
JEUDI	18	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	18	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
VENDREDI	19	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	19	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
VENDREDI	19	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	20	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
SAMEDI	20	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
SAMEDI	20	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1

DIMANCHE	21	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
DIMANCHE	21	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
DIMANCHE	21	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	22	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	22	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	22	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
MARDI	23	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
MARDI	23	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MARDI	23	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
MERCREDI	24	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MERCREDI	24	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
MERCREDI	24	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
JEUDI	25	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
JEUDI	25	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
JEUDI	25	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
VENDREDI	26	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
VENDREDI	26	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
VENDREDI	26	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
SAMEDI	27	AVRIL	05H00-13H00	AMB VIROISES (pr MORIN)	VIRE	1
SAMEDI	27	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
SAMEDI	27	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN	VIRE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
DIMANCHE	28	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
LUNDI	29	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	VIRE	1
LUNDI	29	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	CONDE SUR NOIREAU	1
LUNDI	29	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	30	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	VIRE	1
MARDI	30	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1
MARDI	30	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE	VIRE	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI	SAMEDI
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H
AMBULANCES VIROISES	07 48 14 59 50	8	8	1	1
AMBULANCES LARSOUNER	07 48 14 59 50	3	2	X	1
AMBULANCES LECOUSIN	02 31 69 84 84	7	7	2	X
AMBULANCES DU CENTRE	02 31 69 84 84	3	4	X	2
AMBULANCES MORIN		X	X	1	X
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 81				

DIMANCHE	DIMANCHE	NUIT	FERIE
5H-13H	13H-21H	21H-5H	
1	1	7	1
1	X	3	X
X	2	X	1
2	X	X	X
X	1	X	X
		20	

LISIEUX

AVRIL		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Lundi	1	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Mardi	2	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mercredi	3	GUYET	ABC LISIEUX	GUYET
Jeudi	4	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Vendredi	5	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Samedi	6	ORBEC	ABC LISIEUX	ABC
Dimanche	7	ORBEC	ABC LISIEUX	ABC
Lundi	8	GUYET	ORBEC	GUYET
Mardi	9	GUYET	ORBEC	ABC
Mercredi	10	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	11	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	12	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Samedi	13	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Dimanche	14	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Lundi	15	ORBEC	ABC LISIEUX	ABC
Mardi	16	ORBEC	ABC LISIEUX	ABC
Mercredi	17	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ABC
Jeudi	18	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	19	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	20	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	21	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	22	PAYS D'AUGE	GUYET	ABC
Mardi	23	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Mercredi	24	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	25	GUYET	ABC LISIEUX	GUYET
Vendredi	26	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Samedi	27	ABC LISIEUX	ORBEC	ABC
Dimanche	28	ABC LISIEUX	ORBEC	ABC
Lundi	29	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mardi	30	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC

LISIEUX

MAI		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Mercredi	1	ABC	GUYET	GUYET
Jeudi	2	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Vendredi	3	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Samedi	4	ABC LISIEUX	ORBEC	ABC
Dimanche	5	ABC LISIEUX	ORBEC	ABC
Lundi	6	ABC LISIEUX	ORBEC	ABC
Mardi	7	ABC LISIEUX	ORBEC	GUYET
Mercredi	8	GUYET	ABC	ABC
Jeudi	9	ABC	GUYET	ABC
Vendredi	10	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	11	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	12	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	13	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mardi	14	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Mercredi	15	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	16	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Vendredi	17	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Samedi	18	ORBEC	ABC LISIEUX	ABC
Dimanche	19	ORBEC	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Lundi	20	ABC	ORBEC	GUYET
Mardi	21	GUYET	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Mercredi	22	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	23	GUYET	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Vendredi	24	ABC LISIEUX	ORBEC	PAYS D'AUGE
Samedi	25	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Dimanche	26	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Lundi	27	ABC LISIEUX	ORBEC	GUYET
Mardi	28	ORBEC	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Mercredi	29	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Jeudi	30	GUYET	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Vendredi	31	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET

LISIEUX

JUIN		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Samedi	1	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	2	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	3	GUYET	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Mardi	4	ABC LISIEUX	ORBEC	PAYS D'AUGE
Mercredi	5	ABC LISIEUX	ORBEC	GUYET
Jeudi	6	GUYET	GUYET	GUYET
Vendredi	7	GUYET	GUYET	PAYS D'AUGE
Samedi	8	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Dimanche	9	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Lundi	10	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mardi	11	ORBEC	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Mercredi	12	PAYS D'AUGE	GUYET	ORBECQUOISES
Jeudi	13	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Vendredi	14	ORBEC	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Samedi	15	GUYET	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Dimanche	16	GUYET	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Lundi	17	ABC LISIEUX	ORBEC	ORBECQUOISES
Mardi	18	ABC LISIEUX	ORBEC	ORBECQUOISES
Mercredi	19	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	20	GUYET	GUYET	ORBECQUOISES
Vendredi	21	GUYET	GUYET	ORBECQUOISES
Samedi	22	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Dimanche	23	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Lundi	24	GUYET	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Mardi	25	ORBEC	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Mercredi	26	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Jeudi	27	ORBEC	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Vendredi	28	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	29	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	30	GUYET	GUYET	GUYET

FALAISE JUIN 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
SAMEDI	1	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	1	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	1	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	2	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	2	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	2	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	3	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	3	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	3	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	4	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	4	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	4	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	5	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	5	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	5	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	6	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	6	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	6	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	7	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	7	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	7	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	8	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	8	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	8	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	9	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	9	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	9	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	10	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1

LUNDI	10	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	10	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	11	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	11	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	11	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	12	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	12	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	12	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	13	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	13	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	13	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	14	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	14	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	14	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	15	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	15	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	15	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	16	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	16	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	16	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	17	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	17	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	17	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	18	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	18	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	18	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	19	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	19	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	19	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	20	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	20	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	20	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	21	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1

VENDREDI	21	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	21	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	22	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	22	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	22	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	23	JUIN	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	23	JUIN	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	23	JUIN	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	24	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	24	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	24	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MARDI	25	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MARDI	25	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	25	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	26	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	26	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	26	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	27	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	27	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	27	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	28	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	28	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	28	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	29	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	29	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	29	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	30	JUIN	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	30	JUIN	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	30	JUIN	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------------	-----------	------------	------------	--------	--------	----------

ENTREPRISES	TELEPHONE	5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H
ASSIST AMB	02 31 20 03 47	10	10	3	2	3
AMB BOUQUEREL	02 31 90 55 30	10	10	2	3	2
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78					

DIMANCHE	NUITS
----------	-------

13H-21H	21H-5H
2	16
3	14

FALAISE MAI 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
MERCREDI	1	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	1	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	1	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	2	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	2	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	2	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	3	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	3	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	3	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	4	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	4	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	4	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	5	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	5	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	5	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	6	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	6	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	6	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	7	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	7	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	7	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	8	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	8	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	8	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	9	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	9	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	9	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	10	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1

VENDREDI	10	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
VENDREDI	10	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	11	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	11	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
SAMEDI	11	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	12	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	12	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
DIMANCHE	12	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	13	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
LUNDI	13	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	13	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
MARDI	14	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
MARDI	14	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	14	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
MERCREDI	15	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
MERCREDI	15	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	15	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
JEUDI	16	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
JEUDI	16	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	16	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
VENDREDI	17	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
VENDREDI	17	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	17	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
SAMEDI	18	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
SAMEDI	18	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	18	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
DIMANCHE	19	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
DIMANCHE	19	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	19	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
LUNDI	20	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	20	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINTE PIERRE EN AUGES	1
LUNDI	20	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	21	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1

MARDI	21	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MARDI	21	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	22	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	22	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	22	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	23	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	23	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	23	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	24	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	24	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	24	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	25	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	25	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	25	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	26	MAI	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	26	MAI	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	26	MAI	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	27	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	27	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	27	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MARDI	28	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MARDI	28	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	28	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	29	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	29	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	29	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	30	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	30	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	30	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	31	MAI	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	31	MAI	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	31	MAI	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGE	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H
ASSIST AMB	02 31 20 03 47	12	7	2	2	2
AMB BOUQUEREL	02 31 90 55 30	7	12	2	2	2
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78					

DIMANCHE	NUITS	FERIE
13H-21H	21H-5H	
2	17	4
2	14	4

FALAISE AVRIL 2024

DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	1	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	1	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	2	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	2	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	2	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	3	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	3	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	3	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	4	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	4	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	4	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	5	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	5	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	5	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	6	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	6	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	6	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	7	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	7	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	7	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	8	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	8	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	8	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	9	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	9	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	9	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	10	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1

MERCREDI	10	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	10	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	11	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	11	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	11	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	12	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	12	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	12	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	13	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	13	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	13	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	14	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	14	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	14	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	15	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	15	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	15	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	16	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	16	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	16	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	17	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	17	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	17	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	18	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	18	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	18	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	19	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	19	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	19	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	20	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	20	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	20	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	21	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1

DIMANCHE	21	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	21	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	22	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	22	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	22	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	23	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	23	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	23	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	24	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	24	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	24	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	25	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	25	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	25	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	26	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	26	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	26	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	27	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	27	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	27	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	28	AVRIL	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	29	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	29	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	29	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	30	AVRIL	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	30	AVRIL	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	30	AVRIL	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES	SAINT PIERRE EN AUGÉ	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI
-------------	-----------	------------	------------	--------

ENTREPRISES	TELEPHONE	5H-13H	13H-21H	5H-13H
ASSIST AMB	02 31 20 03 47	11	10	2
AMB BOUQUEREL	02 31 90 55 30	10	11	2
URGENCES AMBULANCES	07 48 94 19 78			

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-03-12-00003

Décision relative à la délégation de signature
pour le département des affaires générales et
financières

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Grégory Gravey** et **madame Jessica Stimac**, responsables budgétaires et financiers.

Monsieur Pierre Gilbert est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des finances et de la facturation et de la direction des affaires générales et juridiques.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieurs ;
- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients de l'établissement, leurs ayants droits et représentants légaux ;

FY

- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement, pour les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre des droits d'assuré social.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, et à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- les courriers relatifs à l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.

Madame Nathalie Havas est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Tess Pujade**, attachée d'administration hospitalière, et à **madame Aurore Catherine**, juriste experte.

En cas d'empêchement simultané de **madame Nathalie Havas**, de **madame Tess Pujade** et de **madame Aurore Catherine**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.



Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs aux admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre du registre des naissances de la mairie de Caen, à **madame Magali Costy**, adjointe administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Magali Costy**, à **madame Isabelle Bertheaume**, adjointe des cadres, et à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement.
- Sur le reste du périmètre des admissions, à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement. En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurore Maillard**, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires générales, et notamment :

- les appels à projet, sauf ceux en lien avec la recherche et l'innovation ;
- les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux **docteurs Frédérique Papin-Lefebvre, Céline Garnier-Jardin, Jean-Emmanuel Remoue, William Ochoa, Yoran Mariau, Bertille Suzat, Nolwenn Dohen, Valentin Ambert, Nicolas Penchet, Robin Lobstein, Stéphanie Darde et Martine Balençon** à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.



Article 9 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 11 :

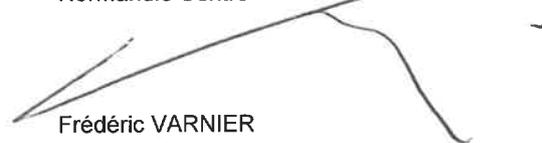
La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 12 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 12 mars 2024.

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-14-00002

Arrêté du 14 mars 2024 portant modification du
récépissé de déclaration de l'OSP NICO MULTI
SERVICE SAP 908471378

**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2024 PORTANT MODIFICATION DU RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/908471378

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande déposée sur la plateforme NOVA le 3 mars 2024, par M. Nicolas MARTIN, Dirigeant de l'organisme des services à la personne, NICO MULTI SERVICE, immatriculé sous le numéro SIREN 908 471 378, sise 3 rue d'Alsace à LE HOM (14220) ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

6/ L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle NICO MULTI SERVICE, numéro SAP/908471378 ;

CONSIDÉRANT que

La demande de modification de déclaration n° 1180780 déposée sur la plateforme NOVA le 3 mars 2024 répond aux exigences de la réglementation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle NICO MULTI SERVICE et modifié comme suit :

L'entreprise individuelle NICO MULTI SERVICE a déclaré effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 enregistré sous le numéro SAP/908471378, restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-14-00003

Arrêté du 14 mars 2024 portant modification du
récépissé de déclaration de l'OSP
NORMANCLEAN SAP 883093544

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2024 PORTANT MODIFICATION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMÉRO SAP/883093544

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande déposée sur la plateforme NOVA le 9 février 2024, par M. Olivier ROCHE, Directeur général de la SAS NORMANCLEAN, immatriculée sous le numéro SIREN 883 093 544 dont le siège social est situé 2 Amiral de Maigret à TROUVILLE-SUR-MER (14360) ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

6/ Les arrêtés préfectoraux du 25 juin 2020 et des 13 janvier et 17 octobre 2022 portant récépissé de déclaration et modification de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SAS NORMANCLEAN enregistrée sous le numéro **SAP/883093544** ;

CONSIDÉRANT que

La demande de modification de déclaration n° 1130440 déposée sur la plateforme NOVA le 9 février 2024 répond aux exigences de la réglementation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 25 juin 2020 et des 13 janvier et 17 octobre 2022 portant récépissé de déclaration et modification de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SAS NORMANCLEAN sont modifiés comme suit :

La SAS NORMANCLEAN a déclaré effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national en mode mandataire et prestataire :

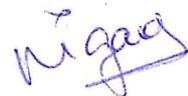
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

ARTICLE 2 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux enregistré sous le numéro SAP/883093544, restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-14-00004

Arrêté du 14 mars 2024 portant récépissé de
déclaration à l'OSP KANA MARIE SAP 983844614

**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2024 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/983844614

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 8 mars 2024, concernant les services à la personne, présentée par Mme Marie KANA, pour le compte de l'entreprise individuelle KANA MARIE dont le nom commercial est MARIE PROPRE et le siège social et l'établissement principal sont situés 1 rue Montcalm à CAEN (14000), numéro SIREN 983 844 614 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe au Chef du Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration d'organisme de services à la personne complète le 12 mars 2024, présentée par Mme Marie KANA, pour le compte de l'entreprise individuelle KANA MARIE dont le nom commercial est MARIE PROPRE qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle KANA MARIE dont le nom commercial est MARIE PROPRE à CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/983844614**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle KANA MARIE dont le nom commercial est MARIE PROPRE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers à domicile

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 12 mars 2024 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle KANA MARIE dont le nom commercial est MARIE PROPRE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjoite au Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-14-00005

Arrêté du 14 mars 2024 portant récépissé de
déclaration à l'OSP LEBOURGEOIS CLEMENT SAP
985003433

**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2024 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/985003433

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 13 mars 2024, concernant les services à la personne, présentée par M. Clément LEBOURGEOIS, pour le compte de l'entreprise individuelle LEBOURGEOIS CLÉMENT dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 636 Chemin des Collets à LE PIN (14590), numéro SIREN 985 003 433 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration d'organisme de services à la personne complète le 13 mars 2024, présentée par M. Clément LEBOURGEOIS, pour le compte de l'entreprise individuelle LEBOURGEOIS CLÉMENT qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle LEBOURGEOIS CLÉMENT à LE PIN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/985003433**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEBOURGEOIS CLÉMENT a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Petits travaux de jardinage et de débroussaillage à domicile

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 13 mars 2024 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEBOURGEOIS CLÉMENT en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-15-00001

arrêté du 15 mars 2024 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises au bénéfice de la SARL LES
CANNAS (La Rivière Saint Sauveur)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-24-02
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU :

- 1/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/ le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- 9/ l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 10/ l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 11/ le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2024/02, déposé par la SARL **LES CANNAS**, sise 26 rue du Bourg à La-Rivière-Saint-Sauveur (14600) – représentée par MM. ALVES Jean-Luc et LEONETTI Marc, gérants –, pour des activités de location de bureaux individuels et partagés à durée variable (journalière, hebdomadaire, mensuelle), la location de salles de réunion et la domiciliation d'entreprises ;
- 12/ les déclarations et attestations d'honorabilité des intéressés ;
- 13/ les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL LES CANNAS, sise 26 rue du Bourg à La-Rivière-Saint-Sauveur (14600) – immatriculée sous le numéro 984 919 159 au RCS de Lisieux –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 15 mars 2024

Pour le Préfet, et par subdélégation,
la Directrice départementale adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2024-03-12-00002

Autorisation n° 004/2024 d'occupation du
domaine public maritime



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**AUTORISATION N° 004/ 2024
d'occupation temporaire du domaine public maritime.**

LE PREFET DU CALVADOS

Pétitionnaire :

Eoliennes Offshore du Calvados (EODC)
43 Boulevard des Bouvets 92 741 NANTERRE CEDEX

numéro SIRET : 50926418000035

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- VU** le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences natura 2000,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** l'avis conforme de la division « opérations et logistique opérationnelle » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 21 février 2024,
- VU** l'avis conforme de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 5 mars 2024,
- VU** l'avis de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, service phares et balises en date du 24 janvier 2024,
- VU** l'avis réputé favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie,
- VU** l'avis réputé favorable de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

VU l'avis réputé favorable du Comité Départemental des pêches maritimes et des Élevages Marins du Calvados,

VU la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 23 janvier 2024,

VU la demande du 22 janvier 2024 pour la pose d'une bouée cardinale Nord afin d'écartier le trafic maritime de l'extrémité nord Est du parc éolien en mer du Calvados en construction,

SUR demande de Éoliennes Offshore du Calvados (EODC), 43 Boulevard des Bouvets 92 741 NANTERRE CEDEX,

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du signalement de l'extrémité Nord Est du futur parc éolien en mer du Calvados durant sa phase de construction, EODC est autorisé à installer une bouée cardinale Nord à partir de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025, à la position :

	Latitude	Longitude
Bouée cardinale Nord (Nord Est du parc)	49° 30,3102'N	000° 28,0086'W

La localisation et le descriptif du dispositif complet sont joints en annexe à cette décision.

Article 2:

La mise en place, le suivi, l'entretien et l'enlèvement de la bouée sont coordonnés par EODC, Mme Charlotte LE GOFF, 06 40 33 19 14, charlotte.le-goff@edf-re.fr et le centre opérationnel des phares et balises de Normandie, spb.copb-norm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr, astreinte : 06 87 69 09 40.

Article 3 :

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.
 En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Les activités envisagées ne doivent pas constituer de gêne pour le trafic maritime et les activités de pêche. Si des engins de pêche marqués devaient se trouver sur zone, il convient d'y prêter attention afin d'éviter les croches et de prévenir les échouements.
 En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence des installations ou de leur exploitation.

Article 5 :

- La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 314 € annuel, applicable à compter de la date de pose de la bouée et que le pétitionnaire acquittera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.
- Son montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues à l'article R2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, en fonction de la variation de l'indice TP02 du mois d'avril.
- En cas de retard dans les paiements, les sommes restant dues au Trésor Public seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

Article 6 :

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le permissionnaire doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de l'autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN) ou via l'application télérecours-citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 8 :

EODC communique aux autorités maritimes les dates précises d'intervention : information préalable au moins 72h avant la mise en place, confirmation des coordonnées de localisation précise exprimées en degrés, minutes, décimales dans le système WGS 84 dès la mise en place, ainsi que les caractéristiques des moyens utilisés (navires). En cas d'incidents, elles doivent être informées sans délais :

- le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord par mail à l'adresse bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr
- le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg de la préfecture maritime par mail à l'adresse comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr ou comnord-j3-infonaut.adjoint.fct@intradef.gouv.fr ou centops_cherbourg@premar-manche.gouv.fr,
- la Division Action de l'État en Mer de la Préfecture maritime par mail à l'adresse astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr et sec.aem@premar-manche.gouv.fr
- le sémaphore de Port en Bessin : semaphore-port-en-bessin.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (pôle de Ouistreham) de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, par mail à l'adresse pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
- le CROSS Jobourg par téléphone au 196 ou mail à l'adresse jobourg@mrccfr.eu
- le SHOM na-fra@shom.fr

Tout incident doit être signalé à ces mêmes bureaux dans les plus brefs délais.

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire doit alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (02 33 92 60 40). Il veille à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui doit être considéré comme dangereux.

Le comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie et la DDTM du Calvados seront également informés de ces éléments contact@comite-peches-normandie.fr, ddtm-anc@calvados.gouv.fr.

Article 9 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- PREMAR/AEM
- COMNORD
- DIRM Manche Est-mer du Nord
- CROSS Jobourg
- SHOM
- Sémaphores de Port en Bessin et Villerville
- DDFIP du Calvados
- Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Comité Départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados
- préfecture du Calvados

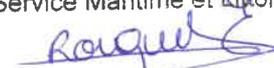
chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le

Par délégation,

12 MARS 2024

L'adjointe au chef du
Service Maritime et Littoral


Estelle ROUQUET

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2024-03-12-00001

Autorisation N°003/2024 d'occupation du
domaine public maritime



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

AUTORISATION N° 003/ 2024 d'occupation temporaire du domaine public maritime

LE PREFET DU CALVADOS

Pétitionnaire :

SARL SOMME société d'observation multimodale de l'environnement
2 rue de Suède, bloc 03, porte Océane 56400 AURAY

numéro RCS : Lorient 754 006 500

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- VU** le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences natura 2000,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** l'avis conforme de la division « opérations et logistique opérationnelle » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 15 novembre 2023,
- VU** l'avis conforme de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 19 décembre 2023,
- VU** l'avis de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, service phares et balises en date du 20 octobre 2023 indiquant que le projet rentre dans le cadre de la procédure CMS,
- VU** la consultation du service Ressources naturelles, Pôle Mer et Littoral de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

- VU** la consultation de la préfecture maritime au titre de l'évaluation des incidences natura 2000 en date du 9 janvier 2024,
 - VU** l'avis réputé favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie,
 - VU** l'avis favorable de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral en date du 21 novembre 2023,
 - VU** l'avis réputé favorable du Comité Départemental des pêches maritimes et des Élevages Marins du Calvados,
 - VU** la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 8 novembre 2023,
 - VU** la demande du 8 novembre 2023 pour la pose de mouillages de suivi acoustique passif dans le cadre des opérations de forage du parc éolien en mer du Calvados,
 - VU** la commission nautique locale du 28 février 2024 relative au projet et à la procédure « CMS » (création, modification, suppression) de dispositifs d'aide à la navigation,
 - VU** la seconde consultation en date du 1^{er} mars 2024 suite aux conclusions de la CNL du 28 février 2024 (modification des noms des mouillages et changement de position du mouillage 6) et son retour réputé favorable,
 - SUR** demande de SARL SOMME, Antenne brestoise, 38 Rue Jim Sevellec, 29200 Brest,
- CONSIDERANT** que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du suivi du bruit ambiant et du suivi des mammifères marins durant les opérations de forage du parc éolien en mer du Calvados, la SARL SOMME est autorisée à installer deux mouillages acoustiques passifs dénommés station SOMME 4 et station SOMME 6, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Localisation des stations (dans un périmètre de 500 mètres autour du point central) :

SOMME 4 (au large de Grandcamp-Maisy)	49.4295° N - 0.8606 ° W / 49° 25' 46.2" N - 0° 51' 38.16" W
SOMME 6 (au large de Ouistreham)	49.4202° N - 0.4049° W / 49° 25' 12,72" N - 0° 24' 17,64" W

La localisation et le descriptif du dispositif complet sont joints en annexe à cette décision.

Les stations seront signalées par une bouée de type marque spéciale. La pose des bouées est subordonnée à une autorisation délivrée par la DIRM au titre de la procédure CMS (Création, Modification, Suppression de balisage). Les bouées ne pourront être installées qu'après la délivrance de cette autorisation.

Article 2 :

Le positionnement fin du corps mort devra éviter tout habitat particulier de la façade Manche Est Mer du Nord.

Article 3 :

La mise en place, le suivi, l'entretien et l'enlèvement de la station sont coordonnés par la SARL SOMME, Mme Delphine MATHIAS, 06 34 45 08 78, mathias.somme@orange.fr.

Article 4 :

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.
En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Les activités envisagées ne doivent pas constituer de gêne pour le trafic maritime et les activités de pêche. Si des engins de pêche marqués devaient se trouver sur zone, il convient d'y prêter attention afin d'éviter les croches et de prévenir les échouements.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir du fait de la présence des installations ou de leur exploitation.

Article 6 :

- La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 378 €, applicable à compter de la date de pose des stations et que le pétitionnaire acquittera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

- Son montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues à l'article R2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, en fonction de la variation de l'indice TPO2 du mois d'avril.

- En cas de retard dans les paiements, les sommes restant dues au Trésor Public seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

Article 7 :

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le permissionnaire doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de l'autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Article 8 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN) ou via l'application télérécourse-citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 9 :

La SARL SOMME communique aux autorités maritimes les dates précises d'intervention : information préalable au moins 72h avant la mise en place, confirmation des coordonnées de localisation précise exprimées en degrés, minutes, décimales dans le système WGS 84 dès la mise en place, ainsi que les caractéristiques des moyens utilisés (navires). En cas d'incidents, elles doivent être informées sans délais :

- le bureau « Informations nautiques » du commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du nord par mail à l'adresse bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr
- le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg de la préfecture maritime par mail à l'adresse comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr ou comnord-n3-efonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr,
- la Division Action de l'État en Mer de la Préfecture maritime par mail à l'adresse astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr et sec.aem@premar-manche.gouv.fr
- le sémaphore de Port en Bessin : semaphore-port-en-bessin.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- la subdivision Phares et Balises et Polmar du Havre (pôle de Ouistreham) de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, par mail à l'adresse pbh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
- le CROSS Jobourg par téléphone au 196 ou mail à l'adresse jobourg@mrccfr.eu
- le SHOM na-fra@shom.fr

Tout incident doit être signalé à ces mêmes bureaux dans les plus brefs délais.

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire doit alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (02 33 92 60 40). Il veille à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui doit être considéré comme dangereux.

Le comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie et la DDTM du Calvados seront également informés de ces éléments contact@comite-peches-normandie.fr, ddtm-anc@calvados.gouv.fr.

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

Article 10 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- PREMAR/AEM
- COMNORD
- DIRM Manche Est-mer du Nord
- CROSS Jobourg
- SHOM
- Sémaphore de Port en Bessin
- DDFIP du Calvados
- Délégation territoriale de Bayeux
- Délégation territoriale de Caen
- Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Comité Départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados
- sous-préfecture de Bayeux
- préfecture du Calvados

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **12 MARS 2024**

Par délégation,

L'adjointe au chef du
Service Maritime et Littoral


Estelle ROUQUET

10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

ANNEXE

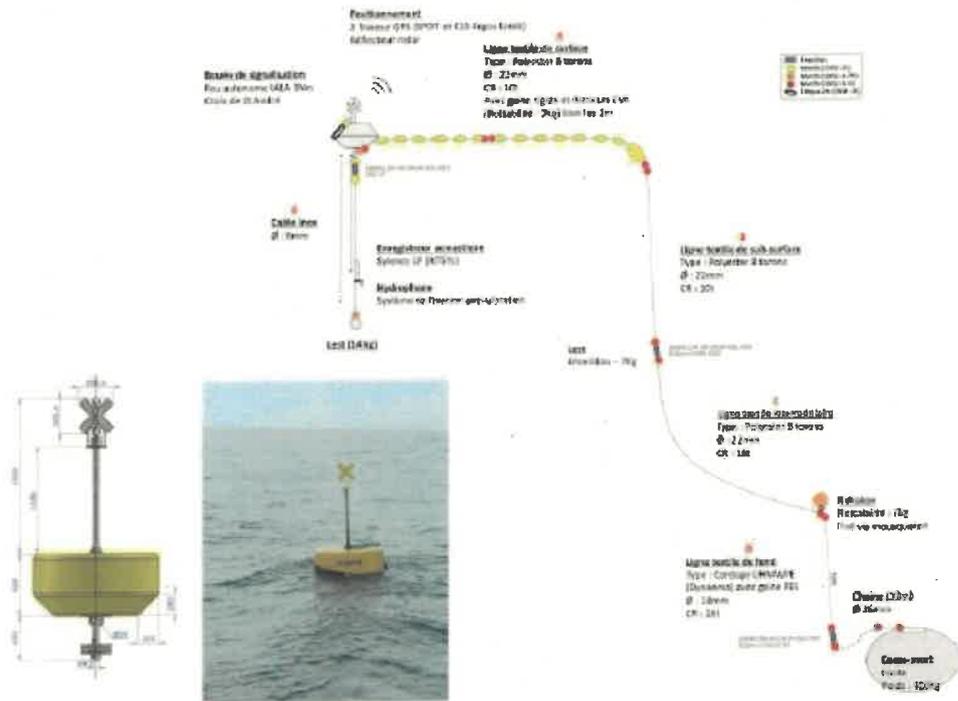
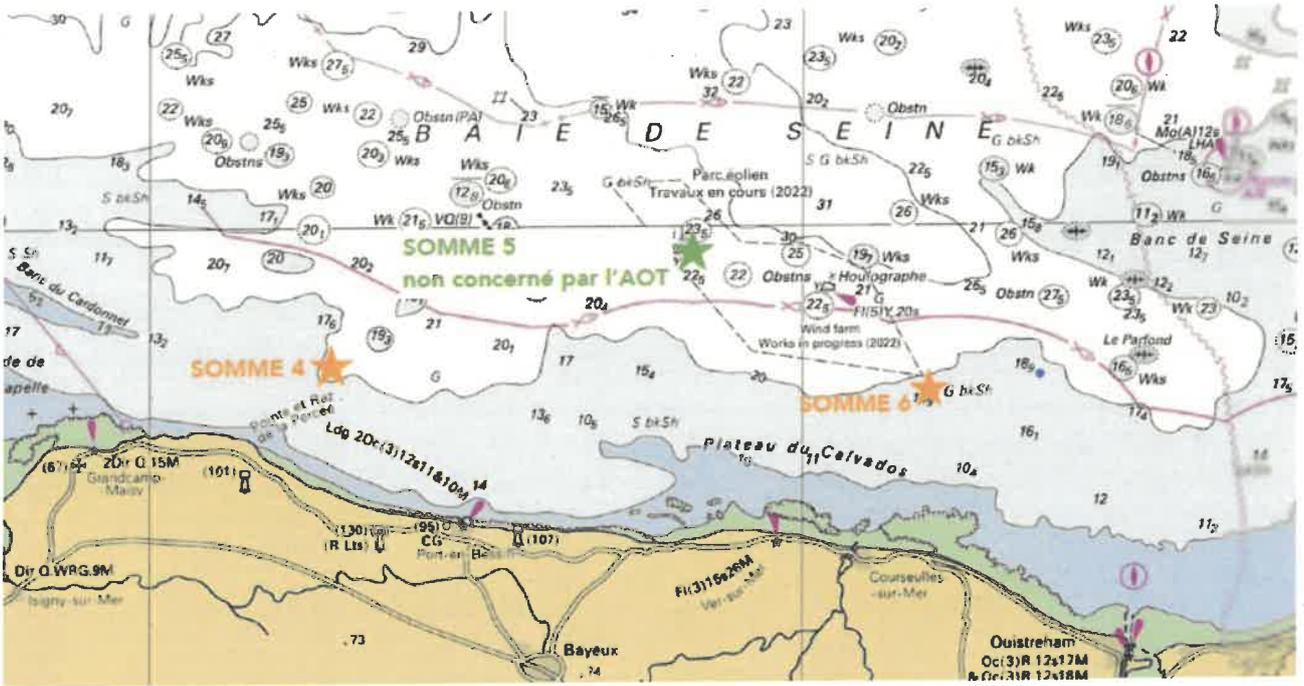


Figure 1 : Schéma du mouillage acoustique passif et photo de la bouée marque spéciale

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-03-13-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature du préfet maritime de la Manche et de
la mer du Nord au directeur des territoires et de
la mer du Calvados



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 13 mars 2024

Division « action de l'État en mer »

N° 13 /2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 3

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados.

T. ABROGÉ : arrêté n°122/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados.

Le vice-amiral **d'escadre** Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L 5141-1 et suivants, et les articles R 5141-3 et R 5142-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 août 2022 nommant le vice-amiral **d'escadre** Marc Véran, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2022 nommant Monsieur Thierry Chatelain directeur départemental des territoires et de la mer du département du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mars 2020 nommant Madame Florence Richard, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Calvados et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint **pour l'action de l'État en mer**, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Chatelain, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, **à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**, à compter de sa prise de fonctions :

1. **Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime ;**
2. **Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques) ;**
3. **Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin ;**
4. **Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime ;**

[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]

5. **Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 41/2018 susvisé.**

[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Chatelain, délégation de signature est donnée à Madame Florence Richard, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la du directrice directeur départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados, délégation de signature à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus est donnée à :

- Monsieur Zéphyre Thinus, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Estelle Rouquet, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

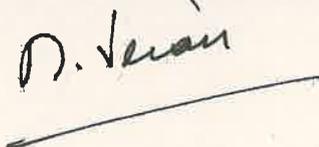
Article 5

L'arrêté n°122/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture du Calvados.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDTM 14 (2 DONT 1 DML 14)
- PREF 14

COPIES :

- COMNORD (CAB - ADJ OPS)
- CROSS JOBOURG
- DIRM MMDN
- GGMAR MMDN
- PREMAR MMDN (ADJ AEM - CDIV AEM - TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- SG Mer
- archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono).

DSDEN du Calvados

14-2024-03-01-00004

AGREMENT JEP 2024 SIGNE



**ARRETE du 1^{er} mars 2024
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association C'est quoi ce baz'art ;

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 24 06 EP**

Adresse de l'association : 46 bis boulevard Georges Pompidou 14000 Caen

Numéro RNA : **W142006511**

Article 2

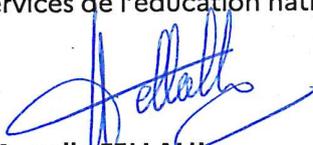
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse.

Article 3

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 1^{er} mars 2024

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2024-03-01-00006

AGREMENT JEP 2024 SIGNE

**Arrêté du 1^{er} mars 2024
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association PEP du Calvados ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 24 07 EP**

Adresse de l'association : 1018 le grand parc 14200 Hérouville saint clair

Numéro RNA : **W142000851**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 1^{er} Mars 2024

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2024-03-01-00005

TCA 2024 SIGNE

**Arrêté du 1^{er} mars 2024
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association C'est quoi ce baz'art**

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant agrément départemental JEP de l'association C'est quoi ce baz'art ;

Article 1

L'Association C'est quoi ce baz'art dont le siège social est situé à 46 bis rue Boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN, n° RNA : W142006511, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association C'est quoi ce baz'art est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

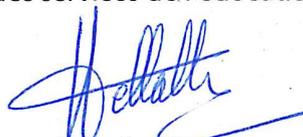
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 1^{er} mars 2024

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2024-03-01-00007

TCA 2024 SIGNE

**Arrêté du 1^{er} mars 2024
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association PEP du Calvados**

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant agrément départemental JEP de l'association PEP du Calvados ;

Article 1

L'Association PEP du Calvados dont le siège social est situé à 1018 le grand parc 14200 Hérouville saint clair, n° RNA : W142000851, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association PEP du Calvados est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 1^{er} mars 2024

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

Préfecture du Calvados

14-2024-03-13-00002

Arrêté préfectoral autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Service ressources naturelles
Bureau de la biodiversité et des espaces naturels
N/Ref: 113-2024-SRN-BBEN-SD

ARRÊTÉ

autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

LE PRÉFET,

- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, article 7
- vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 autorisant des agents du Conservatoire botanique national de Brest – Antenne Normandie - Caen à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques jusqu'au 31 décembre 2023
- vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2024-07 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande de renouvellement de l'arrêté du 31 mars 2021 formulée le 5 janvier 2024 par Mme Catherine ZAMBETTAKIS, coordinatrice du Conservatoire botanique Normandie

Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

Considérant que l'acquisition d'informations sur la flore et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel et pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du département du Calvados

Considérant que ces inventaires ont été confiés au Conservatoire botanique Normandie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1er

Objet de l'arrêté préfectoral

Les agents du Conservatoire botanique Normandie, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des communes du Calvados et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Durée de validité

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Réquisition

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Publicité

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département du Calvados.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

Publication

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2024-03-14-00001

Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "GRAND FROID" (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Réf : 2024/SIDPC/AL/009

**Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « GRAND FROID »
(prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés
aux vagues de froid)**

LE PREFET DU CALVADOS,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 116-3, L. 121-6-1, R. 121-2 à R. 121-12 et D. 312-160 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 (5°) et L. 2215-1 ;

VU le Code de la santé publique ,

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crue ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La disposition spécifique ORSEC « Grand Froid » (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) dans le département du Calvados, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 2 :

L'arrêté du 5 février 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « GRAND FROID » (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) dans le département du Calvados est abrogé.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, l'ensemble des services de l'État et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du dispositif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 mars 2024.

RS

—

Stéphane BREDIN

